

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS

Cellule de gestion des crises

Personne chargée du dossier : Dr. D. Péton-Klein

Tél. : 01 40 56 45 11

Email : dominique.peton-klein@sante.gouv.fr

DHOS/DGS-SD5B n°

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

Sous-direction des pathologies et santé

Bureau de l'alerte et des problèmes émergents

Personne chargée du dossier : J. Chemardin

Tél. : 01 40 56 50 91, Fax : 01 40 56 78 00

Email : jacques.chemardin@sante.gouv.fr

Paris, le 4/5/2004

LE MINISTRE DE LA SANTÉ
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS
DES CENTRES HOSPITALIERS

A l'attention des Chefs de service des laboratoires de biologie et de microbiologie

Objet : rappel sur les conditions de manipulation du virus responsable du SRAS et des produits biologiques susceptibles de contenir cet agent infectieux

Dans le cadre de la ré-émergence récente de cas de SRAS en Chine dont mes services vous ont fait part le vendredi 23 Avril 2004, les premiers résultats des investigations menées localement montrent que l'origine de cette épidémie serait liée à un laboratoire dans lequel le virus du SRAS est manipulé.

Afin de prévenir tout risque de contamination des personnes travaillant ou fréquentant le(s) laboratoire(s) de biologie sous votre responsabilité, je vous prie de bien vouloir vérifier que les conditions suivantes de manipulation du SRAS-CoV et des prélèvements d'origine biologique susceptibles de contenir cet agent sont bien appliquées.

1) Concernant la manipulation du virus, il est rappelé que :

- Les laboratoires détenant une souche de SRAS-CoV doivent le déclarer auprès de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (cf. arrêtés du 15/01/2004 publiés au J.O. le 21/01/2004, NOR : SANP0420223A et SANP0420224A).
- Ils doivent respecter les exigences de **confinement de niveau 3**, conformément aux recommandations de l'OMS concernant la manipulation des prélèvements et des cultures contenant le SARS-CoV, publiées le 18/12/2003 et consultables sur le site de cette organisation (www.who.int).
- Les modalités de manipulation sont de même présentées dans la **fiche n°8 du protocole « Conduite à tenir pour la prise en charge des personnes présentant un syndrome ou une suspicion de syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) et des personnes contacts »** révisé en date du 06 Avril 2004 et disponible sur le site Internet du Ministère de la santé (www.sante.gouv.fr).
- Il est essentiel que le personnel potentiellement en contact avec cet agent soit informé sur les risques liés à la manipulation de cet agent infectieux, sur les signes évocateurs de l'infection ainsi que sur la conduite à tenir en cas d'apparition de ceux-ci.
- La manipulation du SRAS-CoV doit être de ce fait confiée à des personnes formées sur les conditions de protection vis à vis de ce virus.

.../...

2) Concernant la réalisation d'analyse(s) de biologie médicale sur des prélèvements susceptibles de contenir cet agent, il est rappelé que :

- L'hospitalisation des patients atteints ou suspects de SRAS doit être faite prioritairement dans les hôpitaux référents et en cas d'impossibilité dans le service d'infectiologie du CHU le plus proche.
- Les analyses de biologie médicale sur ce type de prélèvements doivent être réalisées dans des laboratoires respectant les exigences de confinement de niveau 2 comme cela est précisé dans le fiche n°8 citée ci avant.